



Second Session
Thirty-seventh Parliament, 2002-03

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Aboriginal Peoples

Chair:
The Honourable THELMA J. CHALIFOUX

Thursday, October 2, 2003

Issue No. 22

Third meeting on:

Bill C-6, An Act to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other Acts and study of the impact on Bill C-6 of the recent Supreme Court decision recognizing the Metis People as a distinct Aboriginal Nation

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
trente-septième législature, 2002-2003

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Peuples autochtones

Présidente:
L'honorable THELMA J. CHALIFOUX

Le jeudi 2 octobre 2003

Fascicule n° 22

Troisième réunion concernant:

Le projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence et l'étude des répercussions, sur le projet de loi C-6 de la récente décision de la Cour suprême reconnaissant au peuple métis le statut de nation autochtone distincte

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Thelma J. Chalifoux, *Chair*

The Honourable Janis G. Johnson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk Carney, P.C. * Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.) Chaput Gill Harb	Léger * Lynch-Staunton (or Kinsella) Massicotte Stratton Tkachuk Wiebe
---	--

**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Harb substituted for that of the Honourable Senator Christensen (*October 2, 2003*).

The name of the Honourable Senator Wiebe substituted for that of the Honourable Senator Pearson (*October 2, 2003*).

The name of the Honourable Senator Massicotte substituted for that of the Honourable Senator Sibbeston (*October 2, 2003*).

A substitution pending for the Honourable Senator Austin (*October 2, 2003*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente: L'honorable Thelma J. Chalifoux

Vice-présidente: L'honorable Janis G. Johnson

et

Les honorables sénateurs:

Andreychuk Carney, c.p. * Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.) Chaput Gill Harb	Léger * Lynch-Staunton (ou Kinsella) Massicotte Stratton Tkachuk Wiebe
---	--

** Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Harb substitué à celui de l'honorable sénateur Christensen (*le 2 octobre 2003*).

Le nom de l'honorable sénateur Wiebe substitué à celui de l'honorable sénateur Pearson (*le 2 octobre 2003*).

Le nom de l'honorable sénateur Massicotte substitué à celui de l'honorable sénateur Sibbeston (*le 2 octobre 2003*).

Le remplacement à venir pour l'honorable sénateur Austin (*le 2 octobre 2003*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, October 2, 2003
(37)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 9:05 a.m. in room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Thelma J. Chalifoux presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Chapat, Gill, Harb, Léger, Massicotte, Stratton and Wiebe (8).

Other senator present: The Honourable Senator St. Germain, P.C. (1)

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament: Mary Hurley, Research Officer

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, September 25, 2003, the committee proceeded to examine Bill C-6, An Act to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other Acts.

WITNESSES:

From the Assembly of First Nations:

Bryan Schwartz, Special Counsel;

Roger Jones, Legal Counsel.

Mr. Schwartz made a presentation and then, with Mr. Jones, answered questions.

At 9:55 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 2 octobre 2003
(37)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 05, dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Thelma J. Chalifoux.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Chapat, Gill, Harb, Léger, Massicotte, Stratton et Wiebe (8).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur St. Germain, c.p. (1).

Également présente: De la Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement: Mary Hurley, attachée de recherche.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 septembre 2003, le comité examine le projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence.

TÉMOINS:

De l'Assemblée des Premières nations:

Bryan Schwartz, conseiller juridique spécial;

Roger Jones, conseiller juridique.

M. Schwartz fait une déclaration et, de concert avec M. Jones, répond aux questions.

À 9 h 55, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 2, 2003

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill C-6, to establish the Canadian Centre for the Independent Resolution of First Nations Specific Claims to provide for the filing, negotiation and resolution of specific claims and to make related amendments to other acts, met this day at 9:05 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Thelma J. Chalifoux (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this morning we continue our examination of proposed Bill C-6 and any impact the Supreme Court decision in *R. v. Powley* may have on it.

I would like to remind senators of the terms of the motion adopted by the Senate. The motion is that this bill, as amended, not be read a third time, but that it be referred back to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples for the purpose of studying the impact of the recent Supreme Court decision recognizing the Metis people as a distinct Aboriginal nation on the proposed legislation. It is that question and that question alone with which we are seized.

Thank you for coming on such short notice, Mr. Schwartz.

Mr. Bryan Schwartz, Special Counsel, Assembly of First Nations: Madam Chairman, I have a few preliminary comments.

It will come as no surprise that the Assembly of First Nations is concerned with the substance of Bill C-6 and disagrees with the Senate process up until now. Nonetheless, I thank you for once again giving us the opportunity to speak with you. Much as we have very strong disagreements on substance, we have always had courteous hearings here, which is not always the case on these kinds of issues.

R. v. Powley is one of at least a trilogy of important Supreme Court decisions that are relevant to your decisions concerning this proposed bill. The *Blais* case and the *Lovelace* case are the other two cases to which I refer. I will be happy to discuss those cases once I have completed my presentation. Understandably, this committee is always anxious to get away from the prepared statement and on to the questions and answers as quickly as possible.

Madam Chairman, I appreciate and respect your preliminary comments, about this process not being a reopening of the entire debate but confined to the *Powley* case. In order to give you the AFN take on how *Powley* fits into this, I will make some comments about the bill. With your permission, Madam Chair, I will read a short letter from the National Chief into the record. I

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 octobre 2003

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est renvoyé le projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des Premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence, se réunit aujourd'hui à 9 h 05 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Thelma J. Chalifoux (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente: Honorables sénateurs, ce matin, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-6 et de toutes conséquences que pourrait avoir la décision de la Cour suprême dans l'affaire *R. c. Powley*.

Je tiens à rappeler aux sénateurs les conditions de la motion adoptée par le Sénat. Le projet de loi, tel que modifié, n'est pas soumis à une troisième lecture; plutôt, il est renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, dont la tâche consistera à étudier l'impact de la décision récente de la Cour suprême qui reconnaît le peuple métis en tant que nation autochtone distincte sur le projet de loi. C'est cette question, et uniquement cette question, qui nous est confiée.

Je vous remercie d'être venu à si bref préavis, monsieur Schwartz.

M. Bryan Schwartz, conseiller spécial, Assemblée des Premières nations: Madame la présidente, j'aimerais formuler quelques observations préliminaires.

Cela ne surprendra personne de savoir que l'Assemblée des Premières nations se soucie de la substance du projet de loi C-6 et est en désaccord avec la démarche du Sénat jusqu'à maintenant. Néanmoins, je vous remercie encore une fois de nous donner l'occasion de discuter avec vous. Notre point de vue sur le fond fait bien l'objet de désaccords très nets, mais nous avons toujours eu droit ici à des audiences marquées par la courtoisie, ce qui n'est pas toujours le cas dans les dossiers de cette nature.

L'arrêt *R. c. Powley* est un élément d'au moins trois décisions importantes de la Cour suprême qui s'appliquent aux décisions qui vous reviennent en rapport avec ce projet de loi. L'affaire *Blais* et l'affaire *Lovelace* sont les deux autres causes dont je parle. Une fois mon exposé terminé, je serai heureux de discuter avec vous de ces deux affaires. Cela se comprend, le comité a toujours hâte de franchir l'étape de la déclaration préparée d'avance pour passer aux questions le plus rapidement possible.

Madame la présidente, j'apprécie et je respecte les observations préliminaires que vous avez formulées — quand vous avez dit qu'il s'agit non pas de rouvrir le débat entier, mais plutôt de se limiter à l'affaire *Powley*. Pour que vous puissiez saisir le point de vue de l'APN sur la place de l'arrêt *Powley* dans tout cela, je vais faire quelques observations à propos du projet de loi. Avec votre

can assure you I appreciate we are here primarily to discuss *Powley*.

Senator Harb: I understand that this letter has been distributed to members of the committee. May I propose that it be deemed read into the record, which will allow our witness to have more time to talk about either the content of the letter or other matters.

Senator Stratton: I would like to hear the presentation.

The Chairman: It is very important that the letter is read into the record because it is from the National Chief.

Mr. Schwartz: Thank you. Once the National Chief's statement is read I will be happy to do the best I can to answer your specific questions.

I would caution that notwithstanding the aura of omniscience that academics, in particular, try to portray, these are complex matters and recent decisions. I will do my best to answer your questions but, I do not know if I will have all the details at my fingertips.

The letter reads as follows:

Dear Senator Chalifoux and members of the Senate Committee on Aboriginal Peoples,

The AFN has been invited today to comment on how the *Powley* decision might affect Bill C-6. However, a few preliminary remarks are in order. Before commenting on *Powley* it is necessary to make clear the context concerning larger issues surrounding the proposed legislation.

For several years the AFN and federal officials participated in a joint task force, JTF, to consider the requirements of an effective specific claims body. In an unprecedented spirit of partnership, the JTF produced a model of a sound and effective system. The exercise should have stood as a landmark in cooperative policy development.

Instead, the federal government rejected the model suggested by the JTF and terminated consultation. It produced a bill that continues, rather than resolves, the problems of the past, including delay and conflict of interest on the part of the federal government.

The AFN has repeatedly called for a return to direct Canada-AFN discussions aimed at producing a genuinely just and effective bill. So far this has not happened.

It is not too late. Despite all that has happened, a federal government that wishes to return to constructive mutually-respectful and results-oriented dialogue will find a willing partner in the AFN.

permission, madame la présidente, je lirai pour le compte rendu une courte lettre du chef national. Permettez-moi de vous rassurer sur un point: je sais que nous sommes là surtout pour discuter de l'arrêt *Powley*.

Le sénateur Harb: Cette lettre aurait été distribuée aux membres du comité. Puis-je proposer qu'elle soit réputée lue pour le compte rendu, ce qui permettra à notre témoin de parler plus longuement du contenu de la lettre ou d'autres questions.

Le sénateur Stratton: J'aimerais entendre l'exposé.

La présidente: Il est très important que la lettre soit lue aux fins du compte rendu, car elle vient du chef national.

M. Schwartz: Merci. Une fois la déclaration du chef national lue, je serai heureux de faire de mon mieux pour répondre aux questions précises que vous poserez.

Je tiens à souligner d'abord que, malgré l'impression d'omniscience qu'essaient de dégager, en particulier les universitaires, il s'agit de questions complexes et de décisions récentes. Je ferai de mon mieux pour répondre aux questions, mais je ne sais pas si j'aurai toutes les précisions voulues à ma disposition.

La lettre se lit comme suit:

Madame le sénateur, mesdames, messieurs, membres du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones,

L'APN est invitée aujourd'hui à commenter les répercussions possibles de l'arrêt *Powley* sur le projet de loi C-6. Par contre, quelques remarques préliminaires s'imposent. Avant de commenter l'arrêt, il faut préciser le contexte où il s'inscrit — les questions globales entourant le projet de loi.

Depuis plusieurs années, l'APN et des responsables fédéraux font partie d'un groupe de travail mixte chargé d'envisager ce qu'il faudrait exiger d'un organisme de règlement des revendications particulières qui se veut efficace. Fort d'un esprit de partenariat sans précédent, le groupe de travail mixte a produit un modèle de système viable et efficace. L'exercice aurait dû servir d'exemple à suivre en fait de coopération à l'élaboration de politiques.

Le gouvernement fédéral, quant à lui, a rejeté le modèle proposé par le groupe de travail mixte et a mis fin à la consultation. Il a produit un projet de loi qui maintient, plutôt qu'il ne règle, les problèmes connus par le passé, notamment l'atavisme et le conflit d'intérêts de la part du gouvernement fédéral.

L'APN a lancé des appels répétés en faveur d'une reprise des discussions directes Canada-APN, pour que nous ayons un projet de loi qui est vraiment équitable et efficace. Jusqu'à maintenant, cela ne s'est pas fait.

Il n'est pas trop tard. Malgré tout ce qui s'est produit, si le gouvernement fédéral souhaite revenir à un dialogue constructif qui est respectueux des deux parties et qui est axé sur les résultats, il constatera la bonne volonté de l'APN en tant que partenaire.

The proposed bill is not only unsound in policy terms but also incompatible with principles of natural justice that includes the need for an adjudicative body to be genuinely independent. A fiduciary must not only avoid conflicts of interest but address breaches of its obligations to First Nations with reasonable speed and without arbitrarily excluding whole categories of First Nations' claimants, such as those who were unilaterally promised reserves they never received.

With respect, these issues were not adequately recognized or addressed by the Senate Committee on Aboriginal Peoples. On some issues a very basic misunderstanding seems to remain.

Over a year ago, the AFN openly tabled a detailed legal analysis of the proposed bill. The concerns expressed at that time still stand. They are supported by case law that is no less important than *Powley*. It would be unfortunate if First Nations find that the courts is the only forum that will respond constructively to these concerns. The Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs ought to be given a full opportunity to study the issues raised and consider how they can be constructively addressed. If Justice has any technical responses, they ought to be documented and released for public scrutiny and comment.

The Senate amendments proposed so far are inadequate. The AFN has never been given an opportunity to comment on them before a Senate committee.

One amendment allows individual claimants to send in suggestions about the appointment of commissioners, but the minister retains the power to appoint.

No statutory role is given to the AFN, a national body that has the delegated authority from First Nations to coordinate suggestions and partner with the federal government in ensuring that only qualified and impartial persons are appointed.

The amendment that would increase the cap on individual claims by \$3 million to \$10 million is too small a step in the right direction. Most claims, on the basis of any independent and credible projections, would be denied access to the tribunal.

Another amendment addresses an extremely limited aspect of the conflict of interest issue. Federal control over appointments and reappointments remain, as well as privileged access of federal public servants, but not

Non seulement le projet de loi est mal avisé du point de vue de la politique gouvernementale, mais, en plus, il est incompatible avec les principes de justice naturelle, dont la nécessité pour un organisme d'arbitrage d'être vraiment indépendant. Le titulaire d'une obligation fiduciaire doit non seulement éviter les conflits d'intérêts, mais aussi régler dans un délai raisonnable les cas où il y a manquement aux obligations envers les Premières nations, sans exclure arbitrairement des catégories entières de demandeurs des Premières nations, par exemple ceux à qui on a promis unilatéralement des réserves sans jamais respecter cette promesse.

Sauf tout le respect que je vous dois, disons que le Comité sénatorial des peuples autochtones ne reconnaît pas adéquatement ces questions ni ne les règle. Sur certains points, il semble encore y avoir des malentendus très fondamentaux.

Il y a plus d'un an, l'APN a déposé publiquement une analyse juridique détaillée du projet de loi. Les préoccupations qu'elle a formulées à ce moment-là demeurent. Elles reposent sur une jurisprudence tout aussi importante que celle de *Powley*. Il serait malheureux que les Premières nations découvrent que seuls les tribunaux sont aptes à réagir de manière constructive aux préoccupations ainsi formulées. Le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles devrait avoir toute la latitude voulue pour étudier les questions soulevées et envisager un règlement constructif. Si le ministère de la Justice conçoit des mesures «techniques» qui s'appliquent à la situation, il faut que celles-ci soient dûment notées et rendues publiques, pour que les gens puissent les examiner et les commenter.

Les modifications apportées par le Sénat jusqu'à maintenant ne sont pas adéquates. L'APN n'a jamais eu l'occasion de les commenter devant un comité sénatorial.

Une modification en particulier permet à des demandeurs individuels de suggérer les membres de la Commission, mais c'est le ministre qui a toujours le pouvoir de les nommer.

Aucun rôle législatif n'est attribué à l'APN, organisme national auquel est délégué le pouvoir qu'ont les Premières nations de coordonner les suggestions et d'agir en partenariat avec le gouvernement fédéral pour s'assurer que seules des personnes qualifiées et impartiales sont nommées.

La modification aurait pour effet de faire passer de 3 à 10 millions de dollars le maximum applicable aux revendications individuelles. C'est une modification qui est bonne, mais qui est par trop modeste. La plupart des revendications, toutes les prévisions indépendantes et dignes de foi le montrent, ne seraient pas admissibles.

Une autre modification encore touche à un aspect extrêmement limité de la question du conflit d'intérêts. L'emprise fédérale sur les nominations et le renouvellement du mandat des personnes nommées demeure, tout comme

members of First Nations institutions, to positions in these new bodies.

Another amendment allows a claimant before the commission to go to the tribunal to apply for a subpoena. This route is an inadequate substitute for the right that is being stripped from claimants to obtain a public inquiry from a commission on a claim with a public report to follow. The minority will be able to proceed to the tribunal. Claims above the cap will have no effective means of pressuring a federal government that is unreasonably stalling or denying a claim.

The federal government still has a chance to meet with the AFN, restore the spirit of partnership and work together to produce a specific claims bill that will benefit all Canadians. Moving rapidly to resolve specific claims will promote economic and social development among First Nations and their surrounding communities. It will remove a long standing obstacle to reconciliation and help to shift the focus of the First Nations federal relationship from redressing the past to building the future together. If the federal government instead pushes ahead unilaterally to impose a fundamentally unjust bill, First Nations will have no choice but to consider and pursue with vigour their legal and political remedies.

The AFN has been asked with very short notice to comment on the *Powley* decision. Let there be no doubt about some basic principles.

First, the AFN supports reasonable and just responses to the just claims of all Aboriginal peoples, including the Inuit and the Metis.

Second, the AFN recognizes pluralism among First Nations and among the peoples mentioned in section 35 of the Constitution Act, 1982. Equality does not require, or even permit in some cases, an identical treatment of different groups. Their distinctive histories, rights, interests and political choices must be taken into account in appropriate ways.

Turning now to particulars, it is important to recognize that *Powley* is not the only relevant decision handed down by the Supreme Court of Canada. In the *Blais* case, the Supreme Court of Canada ruled that the Metis are not Indians for the purposes of the Constitution Act, 1930. It appears that the reasons of the court would surely also apply to the issue of whether Metis are "Indians" for the purpose of section 91(24) of the Constitution Act, 1867. The court

l'accès privilégié aux fonctionnaires fédéraux, mais non pas aux membres des institutions des Premières nations, aux postes qu'offrent ces nouveaux organismes.

Une autre modification permet aux revendicateurs qui se trouvent devant la commission de s'adresser au tribunal, pour demander une citation à comparaître. Or, cette mesure ne convient pas comme substitut d'un droit qu'on enlève aux revendicateurs, soit d'obtenir que la commission procède à une enquête publique sur une revendication, avec le rapport public que cela suppose par la suite. C'est une minorité qui pourra accéder enfin au tribunal. Ceux dont la revendication est supérieure à la limite établie ne disposeront d'aucun moyen efficace pour faire pression sur un gouvernement fédéral qui, déraisonnablement, emploie des tactiques dilatoires ou oppose son refus à une revendication.

Le gouvernement fédéral peut encore se réunir avec l'APN, rétablir l'esprit de partenariat et travailler avec elle pour produire un projet de loi sur le règlement des revendications particulières qui sera à l'avantage de tous les Canadiens. Une action rapide pour régler les revendications particulières sera favorable au développement économique et social des Premières nations et des collectivités avoisinantes. Cela aura pour effet d'éliminer un obstacle qui nuit depuis longtemps à la réconciliation et de modifier la relation entre les Premières nations et le gouvernement fédéral pour que ce soit l'idée de bâtir ensemble l'avenir, plutôt que le règlement des torts causés par le passé, qui occupent l'avant-scène. Si le gouvernement fédéral décide plutôt d'agir unilatéralement et d'imposer un projet de loi fondamentalement injuste, les Premières nations n'auront d'autre choix que d'envisager et d'appliquer avec vigueur les recours juridiques et politiques à leur disposition.

L'APN a été appelée à venir commenter l'arrêt *Powley* moyennant un préavis très court. Ne laissons planer aucun doute sur certains principes fondamentaux.

Premièrement, l'APN préconise le règlement raisonnable et équitable des revendications fondées de tous les peuples autochtones, y compris les Inuits et les Métis.

Deuxièmement, l'APN admet le principe du pluralisme parmi les Premières nations et parmi les peuples mentionnés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Selon le principe de l'égalité, il n'est pas nécessaire, ni est-il même permis, dans certains cas, de traiter de manière identique des groupes différents. Il faut tenir compte de façon appropriée de leur histoire, de leurs droits, de leurs intérêts et de leurs choix politiques distinctifs.

Pour aborder maintenant les aspects particuliers de l'affaire, il importe de reconnaître que l'arrêt *Powley* ne constitue pas l'unique décision pertinente de la part de la Cour suprême du Canada. Dans l'affaire *Blais*, la Cour suprême du Canada a déterminé que les Métis ne sont pas des Indiens aux fins de la Loi constitutionnelle de 1930. Il semble que les motifs évoqués par le tribunal s'appliqueraient certainement aussi à la question de savoir

has acknowledged, in other words, that First Nations and Metis have, for at least some important purpose, different constitutional histories and positions.

In the *Lovelace* case, the Supreme Court of Canada had recognized that the distinctive legal and social position of the First Nations means that a government can design programs in partnership with First Nations that extend to them only and do not necessarily include the Metis. This is not in any way to deny that Metis are entitled Aboriginal people, or that governments have (e.g., the Manitoba Act, the Alberta legislation on Metis settlements) crafted distinctive programs to address Metis rights.

In addressing specific claims, it is reasonable and appropriate for the federal government and the AFN to develop, in particular, and operate in collaboration, a system that addresses First Nations claims.

For over a century, the Indian Act has operated to vest a large measure of control over Indian lands and assets of First Nations in the federal government. It is from this statute, the Indian Act, that many specific claims arise. The Indian Act, as the Supreme Court of Canada observes in *Blais*, drew a clear distinction between “Indians” and Metis.

The AFN recognizes that Metis organizations have brought claims based on their own distinctive constitutional histories and rights. The AFN would welcome the just and prompt resolution of these issues by provincial governments. Perhaps there may be even a role for the federal government to play.

However, given the long history of justice denied to First Nations in the context of specific claims, First Nations cannot be expected to wait while yet a new process of consultation unfolds. After earlier efforts over decades failed to produce consensus, bilateral discussions between the AFN and federal officials produced the JTF model and it is long overdue that a just system based on that model be implemented.

One of the most problematic aspects of the proposed legislation is its attempt to eliminate the AFN from its role fully recognized in and by the joint task force of coordinating and effectively representing First Nations opinion on appointments and in a three-year review of the new system. Few organizations operate as democratically as the AFN. A national chief needs a mandate from a full 60 per cent of chiefs who represent the overwhelming majority of First Nations. No organization is better suited to consult with and speak for claimants and potential claimants. Its

si les Métis sont des «Indiens» aux fins du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Le tribunal a reconnu, autrement dit, que les Premières nations et les Métis ont, du moins pour quelques fins importantes, une histoire et une situation constitutionnelles qui ne sont pas les mêmes.

Dans l'arrêt *Lovelace*, la Cour suprême du Canada reconnaît que la situation juridique et sociale distinctive des Premières nations est telle que le gouvernement peut concevoir des programmes de concert avec les Premières nations et qui visent uniquement les Premières nations, sans forcément inclure les Métis. Cela ne peut d'aucune façon vouloir dire que les Métis n'ont pas le titre ancestral, ni que les gouvernements (songeons par exemple à la Loi sur le Manitoba et aux lois albertaines sur les établissements métis) ont conçu des programmes distinctifs en fonction des droits des Métis.

Là où il est question de régler des revendications particulières, il est raisonnable et convenable que le gouvernement fédéral et l'APN conçoivent, en particulier, et dirigent, en collaboration, un système qui tient compte des revendications des Premières nations.

Depuis plus d'un siècle, la Loi sur les Indiens fonctionne de manière à conférer au gouvernement fédéral une grande emprise sur les terres et les biens des Premières nations. Or, c'est cette loi, la Loi sur les Indiens, qui est à l'origine de nombreuses revendications particulières. La Loi sur les Indiens, comme le fait remarquer la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Blais*, faisait clairement la distinction entre «Indiens» et Métis:

L'APN reconnaît que les organisations métisses ont déjà déposé des revendications fondées sur l'histoire et les droits constitutionnels distinctifs qui sont les leurs. L'APN préconise un règlement équitable et rapide des questions en jeu de la part des administrations provinciales. Il y aurait peut-être même un rôle que le gouvernement fédéral pourrait jouer à cet égard.

Tout de même, comme les revendications particulières des Premières nations font depuis longtemps l'objet d'un déni de justice, les Premières nations ne sauraient attendre pendant qu'un nouveau processus de consultation se déroule. Les efforts faits depuis des décennies n'ayant pas abouti à un consensus, les discussions bilatérales entre l'APN et les responsables fédéraux ont débouché sur le modèle du groupe de travail mixte; or, il y a déjà longtemps qu'un système équitable fondé sur ce modèle devrait être instauré.

Une des difficultés du projet de loi, c'est qu'il vise à empêcher l'APN d'exercer une fonction qui lui est entièrement reconnue au groupe de travail mixte — coordonner et faire valoir l'opinion des Premières nations sur les nominations et en rapport avec un examen triennal du nouveau système. Rares sont les organisations qui ont un fonctionnement démocratique comparable à celui de l'APN. Le chef national doit obtenir un mandat d'au moins 60 p. 100 des chefs, représentant la très grande majorité des Premières nations. Aucune organisation n'est mieux

position on Bill C-6 is supported by regional and individual First Nations across Canada. There is no split between the grass roots and the leadership.

First Nations across Canada will not accept any attempt by the federal government to exclude the AFN from full participation in the creation or operation of a truly just and effective system by using the rationale that Canada is home to other Aboriginal peoples besides First Nations. The federal government should be prepared to engage in separate policy processes with each of the AFN and, when and where appropriate, the proper representatives of the Metis.

The federal government continues to underfund the resolution of specific claims. The backlog grows. Debts that involve the honour of the Crown and lawful obligations remain unpaid. Communities continue to suffer. There must be an increased federal commitment to honouring its obligations. The AFN does not accept any potential federal model in which the claims of Metis are added to the AFN claimants on the same or even shrinking allocations.

With respect to Metis claims, federal and provincial governments must provide whatever additional funding is required out of their own resources rather than denying or depriving First Nations.

It might be noted, incidentally, that *Powley* dealt with a site-specific claim. The Metis claim in that particular case would not fall within the mandate of a specific claims body under either the JTF model or under Bill C-6. At federal insistence, neither model permits claims based on Aboriginal rights or title to be brought forward.

It might also be observed that the federal government has insisted on narrowing the scope of specific claims in other ways, such as excluding claims less than 15 years old, in order to permit a better focus in the federal government's perspective. There are no doubt challenging, complex and distinctive issues involving the Metis that could be and should be the appropriate subject of another dialogue and another system.

In the meantime, the AFN hopes and expects the federal government will finally pick up where the JTF left off and restore reason and dialogue to the creation of a just, effective, independent and accessible process for resolving specific claims.

The Chairman: Thank you, Mr. Schwartz.

placée pour consulter les revendicateurs confirmés et potentiels et pour s'entretenir avec eux. Sa position sur le projet de loi C-6 est appuyée par les Premières nations régionales et particulières, partout au Canada. Il n'y a pas de schisme entre la base et les dirigeants.

Partout au Canada, les Premières nations n'accepteront pas quelque tentative que puisse déployer le gouvernement fédéral pour exclure l'APN d'une participation entière à la création ou au fonctionnement d'un système vraiment équitable et efficace, sous prétexte que le Canada a d'autres peuples autochtones, à part les Premières nations. Le gouvernement fédéral devrait être prêt à appliquer des processus stratégiques distincts à chacune des Premières nations autochtones et, au moment et à l'endroit qui conviennent, avec les représentants légitimes des Métis.

Le gouvernement fédéral accorde encore un financement insuffisant au règlement des revendications particulières. L'arriéré s'accroît. Des dettes où il est question de l'honneur de la Couronne et d'obligations légales reconnues demeurent impayées. Les collectivités continuent de souffrir. Le gouvernement fédéral doit s'engager à mieux faire pour respecter ses obligations. L'APN ne saurait accepter de modèle fédéral où les revendications des Métis sont ajoutées à celles des Premières nations autochtones en fonction d'un budget qui demeure le même ou qui s'amenuise même.

Pour ce qui est des revendications des Métis, les autorités fédérales et provinciales doivent fournir tous les fonds supplémentaires nécessaires, à même leurs propres ressources, plutôt que de priver les Premières nations ou de leur opposer un refus.

Notons, soit dit en passant, que l'affaire *Powley* concernait une revendication touchant à un site précis. La revendication des Métis dans cette affaire particulière ne s'inscrirait pas dans le mandat d'un organisme de règlements des revendications particulières fondé sur le modèle du groupe de travail mixte ou sur le projet de loi C-6. Les autorités fédérales ont insisté là-dessus: ni l'un ni l'autre des modèles n'autorise des revendications fondées sur les droits ancestraux ou le titre ancestral.

Soulignons aussi que le gouvernement fédéral a insisté pour limiter la portée des revendications particulières par d'autres moyens, par exemple en excluant celles qui ont moins de 15 ans, de manière à mieux canaliser l'effort fédéral. Il existe sans doute, en rapport avec les Métis, des questions difficiles, complexes et distinctives qui pourraient, qui devraient faire l'objet d'un autre dialogue et d'un autre système.

Dans l'intervalle, l'APN espère et s'attend que le gouvernement fédéral reprenne les choses au point où les avait laissées le groupe de travail mixte et rétablisse une action raisonnée et un dialogue en vue de la création d'un processus équitable, efficace, indépendant et accessible en ce qui concerne le règlement des revendications particulières.

La présidente: Merci, monsieur Schwartz.

I remind senators and presenters of the terms of the motion adopted by the Senate that gives this committee the mandate to review the proposed bill only for the purpose of studying the impact of the recent Supreme Court decision recognizing the Metis people as a distinct Aboriginal nation will have on it.

At this point, that is the only issue with which this committee has been charged. Mr. Jones, do you have anything to add, at this point?

Mr. Roger Jones, Legal Counsel, Assembly of First Nations: Not at this point, Madam Chair.

Senator Stratton: The government keeps saying that the *Powley* case is about rights. Specific claims are not about rights, they add, and conclude the *Powley* case has no impact on the proposed legislation.

The government seems to be ignoring the fact that the *Powley* case is the first of several building blocks that defines the place of Metis peoples in Canada in much the same way that the *Guerin* case was the first building block for Indians followed by *Sparrow*, *Delgamuukw*, and many others.

The right of reclamation of lands and community bases lost because of government improprieties, negligence, omissions and improper commissions is inferred in *Powley*. Some communities cannot have access to *Powley* rights unless they are able to have justice with regard to lands so far as to come within the *Powley* criteria.

I refer here specifically to Senator St. Germain and the history of his family along the Assiniboine River west of Winnipeg.

In the 1880s, the entire Sandy Bay Manitoba Band took script as a result of swindles and false promises by government agents and in essence became Metis. A decade later, then they were able to convince government of the swindle and they were readmitted to treaty and now number nearly 5,000 people on the shores of Lake Manitoba.

It is conceivable that today, inspired by *Powley*, numerous Metis communities who once came under the Indian Act may be able to argue that it would be discriminatory to exclude them from the specific claims process and the process provided in the proposed legislation.

In Cumberland House, Saskatchewan, many of the First Nations took script, but had no place to go, so they remained on reserve. Years later, the government excised the land on which they resided and turned it over to the Metis community, and as a result there are now questions of acquired rights. The question put forward by Senator St. Germain is with respect to those two examples in history.

Je rappelle aux sénateurs et aux témoins les conditions de la motion adoptée par le Sénat: le comité a pour mandat d'examiner le projet de loi seulement pour savoir quel serait l'impact de la décision récente de la Cour suprême reconnaissant le peuple métis comme une nation autochtone distincte sur le projet de loi.

En ce moment, c'est la seule question à avoir été confiée au comité. Monsieur Jones, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Roger Jones, conseiller juridique, Assemblée des Premières nations: Pas pour l'instant, madame la présidente.

Le sénateur Stratton: Le gouvernement ne cesse de dire que l'affaire *Powley* porte sur des droits. Les revendications particulières ne portent pas sur des droits, ajoute-t-il, et il conclut que l'affaire *Powley* n'a aucun impact sur le projet de loi.

Le gouvernement semble oublier que l'arrêt *Powley* est le premier de plusieurs éléments qui viennent définir la place des peuples métis au Canada, de même que l'affaire *Guerin* a été le premier élément dans le cas des Indiens, suivi des arrêts *Sparrow*, *Delgamuukw* et de nombreux autres.

L'arrêt *Powley* permet de déduire l'existence du droit de réclamer les terres et assises communautaires perdues du fait des irrégularités, de la négligence, des omissions et des erreurs de la part du gouvernement. Certaines collectivités ne peuvent se prévaloir des droits dont il est question dans *Powley* à moins d'obtenir justice en rapport avec les terres revendiquées, de manière à répondre aux critères énoncés dans *Powley*.

Je parle ici du sénateur St. Germain en particulier, de l'histoire de sa famille, sur les berges de la rivière Assiniboine, à l'ouest de Winnipeg.

Durant les années 1880, tous les membres de la bande de Sandy Bay, au Manitoba, ont accepté un certificat de Métis, à la suite de coups fourrés et de promesses creuses faites par des agents du gouvernement; essentiellement, ils sont ainsi devenus métis. Dix ans plus tard, ils ont pu convaincre les autorités qu'ils avaient été les victimes d'un coup monté, et ont été réadmis au traité; aujourd'hui, on en trouve près de 5 000 sur les berges du lac Manitoba.

Aujourd'hui, on peut concevoir que, s'inspirant de *Powley*, de nombreuses communautés métisses qui relevaient de la Loi sur les Indiens fassent valoir que le fait de les exclure du processus de règlement des revendications particulières et du processus prévu dans le projet de loi serait discriminatoire.

À Cumberland House, en Saskatchewan, un grand nombre de Premières nations ont accepté un certificat, mais ils n'avaient nulle part où aller, de sorte qu'ils sont demeurés à l'intérieur d'une réserve. Des années plus tard, le gouvernement s'est emparé de la terre où ils habitaient et l'a remise à la communauté métisse. De ce fait, des questions touchant les droits acquis subsistent maintenant. La question posée par le sénateur St. Germain concerne les deux exemples historiques en question.

Will there be an impact on claims because of the establishment in historical fact of Metis land or communities? Do you believe that or do you think that is a separate issue? I believe the two are interlinked.

Mr. Schwartz: I would not presume to give an exhaustive or complete answer to your question. It is an important question with technical features. There is a definition of First Nations in section 2 of the proposed bill. It can include people who have in the past been recognized as a First Nation. I cannot give you a definitive answer as to whether some of your specific situations fit into that definition. I would have to take the time to contemplate and study that issue.

Should a group that properly should be viewed as a First Nation but was deprived of that status because of government manipulation be able to access the system? I would think that without giving the definitive view of the AFN nation, the answer would seem to be "yes." No First Nation should be arbitrarily denied access to this system.

One of our complaints is that some First Nations under Bill C-6 are in other respects arbitrarily denied access. For example, some groups have been unilaterally promised land but have not received it.

Should a First Nation that was unfairly cast into the Metis track be able to access the system? Again, without having worked this through the AFN, my initial response is that seems reasonable and just. No one should, because of a past manipulation be denied access to this claim in their capacity as a legitimate First Nation.

The larger question is: Should Metis claims be worked into this process in this system? Our view is that the Metis again are an entitled Aboriginal people under section 35. Their just claims as Metis should be recognized and resolved. However, that would be the appropriate subject for another dialogue, another process and another system.

The AFN has worked very hard with the federal government and proved more than enough challenge to try to set up a system to deal with all the complexities of First Nations.

Metis issues raise their own distinctive complexities. The relationship between the federal government and the Metis appears to be different than it is between the federal government and First Nations.

It would be presumptuous to say that we understand and can speak for the Metis on all those complex issues. The best people to do that would be legitimate representatives of the Metis.

Est-ce qu'il y aura un impact sur les revendications, du fait de l'établissement, sur le plan historique, de terres ou de communautés métisses? Êtes-vous d'accord avec cela ou croyez-vous qu'il s'agit d'une question distincte? Je crois qu'il y a un lien entre les deux.

M. Schwartz: Je ne saurais donner une réponse exhaustive ou complète à votre question. C'est une question importante qui comporte des aspects techniques. Il y a une définition des Premières nations qui se trouve à l'article 2 du projet de loi. Cela peut comprendre les gens qui, par le passé, ont été reconnus comme membres d'une Première nation. Je ne peux vous donner une réponse qui fait autorité, à savoir si certaines des situations particulières que vous évoquez correspondent à cette définition. Il faudrait que je prenne le temps d'envisager et d'étudier la question.

Est-ce qu'un groupe qui devrait à proprement parler être considéré comme une Première nation, mais qui en a été privé en raison d'une manipulation des pouvoirs publics, devrait pouvoir accéder au système? Il me semble que, sans vouloir donner un point de vue qui fait autorité sur ce qui est une nation autochtone, la réponse serait «oui». Aucune Première nation ne devrait se voir refuser arbitrairement l'accès à ce système.

Une des plaintes que nous formulons, c'est que certaines Premières nations, en application du projet de loi C-6, se voient refuser arbitrairement l'accès au système sous d'autres aspects. Par exemple, certains groupes se sont fait promettre unilatéralement des terres, sans jamais les recevoir.

Est-ce qu'une Première nation qui a été injustement classée parmi les Métis devrait pouvoir accéder au système? Encore une fois, sans avoir réglé la question à l'APN, je dirais, au départ, que cela me semble raisonnable et équitable. Personne ne devrait, du fait d'une manipulation passée, se voir refuser l'accès à une telle revendication, en tant que Première nation légitime.

Globalement, la question se pose comme suit: les Métis devraient-ils pouvoir présenter des revendications dans le cadre de cette formule? À notre avis, les Métis, encore une fois, ont le titre autochtone en l'application de l'article 35. Les revendications fondées qu'ils présentent en tant que Métis devraient être reconnues et réglées. Par contre, ce serait là l'objet approprié d'un autre dialogue, d'un autre processus et d'un autre système.

L'APN a travaillé très dur avec le gouvernement fédéral, et il a été extrêmement difficile de mettre au point un système qui rend compte de tous les aspects complexes des Premières nations.

Les questions touchant les Métis se rapportent aussi à des aspects complexes qui sont propres aux Métis. La relation entre le gouvernement fédéral et les Métis semble être différente de celle qui existe entre le gouvernement fédéral et les Premières nations.

Il serait présomptueux de notre part d'affirmer que nous pouvons comprendre toutes les questions complexes dont il s'agit et parler à cet égard au nom des Métis. Pour cela, il faut s'adresser idéalement aux représentants légitimes des Métis.

We would like to see the bilateral process that led to the joint task force be the basis for a First Nations specific claims body and certainly have no difficulty with a model that addresses the very distinctive situation of Metis and their own legal and political situation.

Senator Stratton: My concern is that despite what we insist on around this table, there will be court challenges anyway. Do you see that this would lead to court challenges on the part of the Metis?

Mr. Schwartz: Would constitutional principles be offended if there were a separate political dialogue and system for the Metis, different from the Assembly of First Nations? No, I do not believe that would offend the constitutional principles. I base that answer on the *Lovelace* case.

In the *Lovelace* case, the issue was whether a province could enter into a political dialogue with First Nations, set up a legal regime with respect to gaming and revenue sharing, and have a different track and process with respect to what the Supreme Court of Canada calls non-band Aboriginal people.

The Supreme Court of Canada says that to have that separate dialogue and track is acceptable and consistent with the Charter, and with section 15. The court says that there are distinctive features to the situation in that case of the First Nations in question. They had a distinctive legal role. They were land-based. They had their own statutory situation and there had been a dialogue track with them that had led to the agreement that was challenged. Therefore it was acceptable, said the Supreme Court of Canada, to have one track, one process and outcome dealing with First Nations. There could be different tracks and outcomes dealing with the Metis.

Could there be complications involving the Metis? There has always been a straddle between the two groups. The Indian Act said to some individuals: "Have your choice. You can choose to accept script and be considered a Metis or you can be First Nation."

Senator, you are saying I am not familiar with all the details of the cases, but I do not doubt there have been some situations where that divide has not been done as a matter of free choice. There may be situations where some First Nations are not accessing this because they are unfairly denied their status as First Nations. That could create legal difficulties.

We believe that there are exclusions of First Nations in other respects under this bill that will likely attract legal challenge. There are the First Nations in British Columbia and Quebec that have no access at all to this system, not just to the tribunal but also to the commission. The national chief has said that there can and likely will be legal challenges based on that situation.

Nous souhaitons que le processus bilatéral ayant conduit au groupe de travail mixte serve d'assise à un organisme de règlement des revendications particulières des Premières nations; certes, un modèle qui tient compte de la situation tout à fait distinctive des Métis et de la situation politique et juridique qui leur est propre ne nous pose aucune difficulté.

Le sénateur Stratton: Mon problème, c'est que, malgré ce sur quoi nous insistons ici, il y aura de toute manière des contestations devant les tribunaux. Croyez-vous que cela pourrait mener à des contestations judiciaires de la part des Métis?

M. Schwartz: Est-ce que l'établissement d'un dialogue politique et d'un système distincts pour les Métis, à part ce qui est prévu pour l'Assemblée des Premières nations, irait à l'encontre de principes constitutionnels? Non, je ne crois pas que cela aille à l'encontre des principes constitutionnels. Je fonde mon argument sur l'affaire *Lovelace*.

Dans l'affaire *Lovelace*, il s'agissait de savoir si une province pouvait engager un dialogue politique avec les Premières nations, créer un régime juridique concernant le jeu et le partage des recettes, et établir une voie et un processus distincts en rapport avec ce que la Cour suprême du Canada appelle les Autochtones non membres d'une bande.

La cour suprême du Canada a affirmé que l'existence d'une voie et d'un dialogue distincts est acceptable et compatible avec la Charte, et avec l'article 15. Le tribunal affirme que la situation en cause comporte des caractéristiques distinctives. Ils avaient un rôle juridique distinctif. La terre était un élément fondamental de leur existence. Ils avaient leur propre situation juridique, et un dialogue établi avec eux avait conduit à l'accord contesté. C'était donc acceptable, selon la Cour suprême du Canada, d'avoir une voie, un processus et un résultat pour les Premières nations. Il pouvait y avoir des voies et des résultats qui ne seraient pas les mêmes dans le cas des Métis.

Est-ce qu'il pourrait y avoir des complications en ce qui concerne les Métis? Les deux groupes se sont toujours chevauchés. La Loi sur les Indiens a dit à certaines personnes: «Choisissez. Vous pouvez choisir d'accepter un certificat et d'être considérés comme Métis ou vous pouvez choisir d'être membres d'une Première nation.»

Sénateur, vous dites que je ne connais pas bien tous les aspects précis des affaires en question, mais, cela ne fait aucun doute, il y a eu des cas où ce choix n'a pas été fait d'une manière qui était librement consentie. Il y a peut-être des cas où certaines Premières nations n'ont plus droit au système parce qu'on les a privées injustement de leur statut en tant que Première nation. Cela créerait des difficultés juridiques.

Nous croyons que le projet de loi comporte, à d'autres égards, des éléments d'exclusion des Premières nations qui donneraient probablement lieu à des contestations judiciaires. Il y a les Premières nations de la Colombie-Britannique et du Québec qui n'ont pas du tout accès à ce système, non seulement le tribunal, mais aussi la commission. Le chef national a affirmé que la situation pourrait donner lieu à des contestations judiciaires, que ce serait probablement le cas.

To unfairly exclude a First Nation from the proposed bill can attract legal challenges and it likely will.

Our submission is that we think it would be appropriate to have separate dialogues and distinct systems for Metis and Aboriginal people.

[*Translation*]

Senator Gill: I would like to start with a brief comment. This committee's mandate has been repeated twice. The resolution passed by the Senate stipulates that the mandate of this committee is to discuss the Métis question, and only the Métis question. This is an important issue. However, as our leader in the House has pointed out, the discussions that have taken place over the past several months have focussed on Bill C-6 and its impact on First Nations. Given the impact of this bill on the Métis and First Nations, we must not restrict the focus of our discussion solely to the Métis people.

Most of the witnesses who have testified before the committee, and that includes aboriginals, non-aboriginals and AFN representatives, have told us that the proposed legislation should be withdrawn or at the very least, should be substantially amended.

For example, the bill provides for a cap on claim settlements. However, no time frame is specified for ministers to acknowledge receipt of, respond to or settle claims as such.

A number of similar issues remain to be ironed out. Another sticking point is the independence of the tribunal and of the judges vis-à-vis the Minister of Indian Affairs and the federal government.

I would appreciate hearing your views on these matters. Should we move forward with our study of Bill C-6?

You read a letter from the National Chief of the Assembly of First Nations in which he makes a renewed appeal for reconciliation. The National Chief is known, moreover, for his desire to bring people closer together. It seems other chiefs share his wish for reconciliation, provided certain conditions are met. These First Nation chiefs are democratically elected in the same way that non-aboriginal leaders are democratically elected. Aboriginals do not need any lectures from anyone on the democratic process.

As far as the proposed legislation is concerned, do you agree with this position? Should the committee continue to examine the bill and should it be passed by the Senate?

[*English*]

Mr. Schwartz: The consensus position of the AFN on which there has been no internal division, which represents the views of all the regional organizations and which represents the views of all the grassroots, is that the proposed bill in its present form is

Exclure injustement une Première nation du projet de loi peut être une invitation à la contestation judiciaire; c'est probablement ce qui va se passer.

Ce que nous souhaitons faire valoir, c'est qu'il conviendrait qu'il y ait des dialogues distincts et des systèmes distincts pour les Métis et les Autochtones.

[*Français*]

Le sénateur Gill: J'aimerais tout d'abord commencer avec un bref commentaire. Le mandat du présent comité fut répété à deux reprises. La résolution adoptée en Chambre du Sénat précise que ce comité est mandaté de discuter de la question des Métis et uniquement des Métis. Cette question est importante. Toutefois, la discussion que nous avons eue jusqu'à présent, depuis quelques mois, et notre leader en Chambre nous l'a rappelé, porte sur le projet de loi C-6 et son impact sur les Premières nations. Étant donné l'impact de ce projet de loi sur les Métis et sur les Premières nations, nous ne devons pas limiter la discussion uniquement aux Métis.

La plupart des témoins qui ont comparus devant ce comité, Autochtones, non Autochtones et de l'Assemblée des Premières nations, ont indiqué que ce projet de loi devrait être aboli, ou qu'il devrait, au minimum, faire l'objet d'amendements majeurs.

À titre d'exemple, on a établi un plafond financier pour le règlement des revendications. Toutefois, aucune limite de temps n'a été précisée afin de permettre au ministre d'accuser réception, de donner une réponse ou mettre un terme à la question.

Il existe toujours quelques points de ce genre à résoudre. Autre exemple, la question de l'indépendance du tribunal, l'indépendance des juges par rapport au ministre des Affaires indiennes et par rapport au gouvernement fédéral demeure.

J'aimerais que vous nous fassiez part de vos commentaires sur ces points. L'étude de ce projet de loi C-6 doit-elle se poursuivre?

Le chef des Premières nations, dans la lettre que vous nous avez citée, lance à nouveau un appel à la réconciliation. Le chef des Premières nations est d'ailleurs reconnu pour son désir de rapprocher les gens. Il semble que d'autres chefs partagent ce désir de réconciliation, mais sous certaines conditions. Ces chefs des Premières nations sont élus démocratiquement au même titre que les leaders non autochtones. Sur le plan démocratique, les Autochtones n'ont d'ailleurs aucune leçon à recevoir.

En ce qui concerne ce projet de loi, partagez-vous cette optique? Le projet de loi devrait-il se poursuivre et être adopté par le Sénat?

[*Traduction*]

M. Schwartz: La position consensuelle de l'APN — à propos de laquelle il n'y a eu aucune dissension interne, et qui représente les points de vue de toutes les organisations régionales et qui représente les points de vue de tous les éléments de la base —, c'est

unacceptable. That continues to be the position of the Assembly of First Nations, and is the position of the national chief.

The Assembly of First Nations wants a constructive outcome. The Assembly of First Nations thought that the joint task force had been a landmark in showing that working together can produce constructive results in everyone's interests.

Once again, the national chief has said that despite everything, and there are a lot of "despites" here, "Let's get back to the table to see if we can get a good bill that addresses everyone's concerns, including the legitimate concerns of the federal government." Despite the fact that the consultations were broken off, the joint task force bill was rejected, the AFN participated in good faith in the House of Commons process and yet every amendment proposed by the opposition was rejected using party discipline and the fact that there have only been tinkering amendments at this stage, the national chief is still saying the same thing.

The sooner that process of constructive dialogue can be restored, the better off we believe everyone will be, and that includes the federal government. The AFN has repeatedly claimed, and we believe in all sincerity this to be the case, that the prompt resolution of specific claims would cost money but is a very sound investment in the future. That opportunity still exists as the proposed legislation has not been passed. If it is passed in its current form, we believe it will be a step backwards, and a very regrettable one given the opportunity for everyone to move forward together.

Mr. Jones: The Assembly of First Nations feels that there is inadequacy in the analysis and the assessment of the potential legal implications of the laws that are being promoted and promulgated through the legislative process. In our view, much of the law-making is driven by expediency, maintenance of control in the processes, such as the claims process, and in economics.

The fact situations that were presented by the senator require full examination. Ultimately, what happens in the specific claims process is that First Nations claimants present their fact situation in order to establish a claim. It is the Department of Justice that decides whether or not a claim exists. They are the ones who determine whether or not a claim is successful.

It seems to me that there is nothing that would prevent anyone from advocating and pursuing a claim through the specific claims process, and the Department of Justice will decide whether or not there is merit in the claim.

No doubt the Metis people will pursue the claims, rights, interests and remedies that they wish to enjoy.

que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est inacceptable. Cela demeure la position de l'Assemblée des Premières nations; et c'est la position du chef national.

L'Assemblée des Premières nations souhaite un dénouement constructif. L'Assemblée des Premières nations était d'avis que le groupe de travail mixte avait créé un précédent en montrant que nous pouvons travailler ensemble et aboutir à des résultats constructifs qui sont dans l'intérêt de tous.

Encore une fois, le chef national a affirmé que, malgré tout, et il y a ici de nombreuses raisons de dire «malgré», «revenons à la table pour voir si nous pouvons produire un bon projet de loi qui répond aux préoccupations de tous, y compris les préoccupations légitimes du gouvernement fédéral». Malgré le fait que les consultations aient été interrompues, que le projet de loi du groupe de travail mixte ait été rejeté, l'APN a participé en toute bonne foi au processus de la Chambre des communes et, néanmoins, chacune des modifications formulées par l'opposition a été rejetée au moyen de la discipline de parti, et malgré le fait qu'il n'y ait eu que des modifications mineures au point où nous en sommes, le chef national dit encore la même chose.

Le plus tôt sera le mieux pour rétablir un dialogue constructif; c'est à l'avantage de tous, y compris le gouvernement fédéral. L'APN a affirmé à répétition, et nous croyons cela en toute sincérité, que le règlement rapide des revendications particulières coûterait une certaine somme d'argent, mais représenterait un très bon investissement dans l'avenir. C'est une occasion qu'on peut encore saisir, le projet de loi n'ayant pas encore été adopté. S'il est adopté sous sa forme actuelle, nous croyons que cela représentera une régression, et une chose très regrettable, étant donné que tout le monde a encore la possibilité d'avancer.

M. Jones: L'Assemblée des Premières nations estime que l'analyse et l'évaluation faite des conséquences juridiques possibles des lois qui sont préconisées et promulguées dans la filière législative présentent des lacunes. À notre avis, une bonne partie du travail législatif souffre d'opportunisme, de l'idée de maintenir une emprise sur les processus, par exemple le processus de règlement des revendications, et d'impératifs économiques.

Les situations factuelles évoquées par le sénateur doivent être examinées rigoureusement. En dernière analyse, ce à quoi revient le processus de règlement des revendications particulières, c'est que les revendicateurs des Premières nations présentent leur situation factuelle afin de fonder une demande. C'est le ministère de la Justice qui décide si une revendication est valable. C'est lui qui décide si une revendication porte fruit.

Il me semble que rien n'empêcherait quelqu'un de faire valoir sa cause dans le cadre du processus de règlement des revendications particulières, et le ministère de la Justice déterminerait si, oui ou non, la cause est valable.

Cela ne fait aucun doute, les Métis feraient leur possible pour faire valoir leurs revendications, leurs droits, leurs intérêts et leurs recours.

If they received an unfavourable result from an examination of the facts and circumstances that they present, I think that the next thing they would do would be to challenge the decision of the government in rejecting their claim. Obviously, they would have the ability to go to court to pursue a remedy.

Up until the *Powley* case was decided, any analysis with respect to whether or not the Metis could establish an Aboriginal rights claim pursuant to the test that the Supreme Court of Canada had set out in various cases, including *Vanderpeet*, would have led to the conclusion that the Metis could not be successful. However, what the court did, and what it tends to do, is to be more flexible and more creative in receiving arguments about how the law can accommodate different situations.

What they did was adjust the Aboriginal rights test that they had articulated concerning First Nations claims. They made one that fit the *Powley* circumstance. In the end, they concluded that Mr. Powley did establish an Aboriginal right to hunt.

The court would be more willing to receive and consider the arguments of the Metis people than would the government. Fortunately, it is not always the government that makes the choices and decisions about whether people have rights. That is why we have the courts and the Constitution Act, otherwise, the chances are that no one would have any rights in terms of the government perspective about how to run things.

It is certainly incumbent upon the federal government to do a better job of assessing and determining the full implications with respect to their law-making. In this instance, the committee and the federal government would benefit from hearing from as many expert as possible, in order to show that they are engaging in an exercise of due diligence. We want to know that the laws are sound and that the laws do not unjustly exclude people, be they First Nations people or the Metis population.

[Translation]

Senator Gill: Some Senate and government members have questions about the position of the Assembly of First Nations. Under the former regional chief, the AFN took the stand that the bill should be either thrown out or substantially amended. Does the current national chief of the AFN hold the same view as his predecessor?

[English]

Mr. Schwartz: The position of the national chief, as stated in the letter that was read into the record this morning, is that the proposed bill in its current form is not acceptable. The national chief does not support it; the Assembly of First Nations does not support it. All the First Nations that the AFN legitimately and democratically represents do not support Bill C-6 in its present form.

S'ils étaient avisés d'un résultat défavorable à la suite de l'examen des faits et des circonstances dont ils font état, je crois que, pour eux, la prochaine étape consisterait à contester la décision du gouvernement qui a rejeté leur demande. Évidemment, ils pourraient s'adresser à un tribunal pour obtenir réparation.

Avant l'avènement de l'arrêt *Powley*, toute analyse visant à savoir si les Métis pouvaient légitimement présenter une revendication relative aux droits ancestraux qui correspondrait aux critères énoncés dans divers arrêts par la Cour suprême du Canada, notamment l'arrêt *Vanderpeet*, aurait mené à la conclusion suivante: les Métis ne pouvaient le faire. Par contre, ce que le tribunal a fait, et ce qu'il tend à faire, c'est d'avoir plus de souplesse et de créativité quand il s'agit d'accueillir des arguments relatifs à la manière dont le droit peut tenir compte de diverses situations.

Ce qu'ils ont fait, c'est adapter le critère relatif aux droits ancestraux qu'ils avaient établis dans le cas des revendications des Premières nations. Ils en ont établi un qui correspondait à la situation dans *Powley*. En dernière analyse, ils ont conclu que M. Powley avait établi un droit de chasse autochtone.

Le tribunal serait mieux disposé à recevoir et à étudier les arguments des Métis que le gouvernement. Heureusement, il ne revient pas toujours au gouvernement de choisir et de décider quand les droits des gens sont en jeu. C'est pourquoi nous avons les tribunaux et la Loi constitutionnelle, sinon, il se pourrait que personne n'ait de droit en ce qui concerne la perspective gouvernementale.

Il appartient certainement au gouvernement fédéral de mieux faire pour évaluer et déterminer toutes les conséquences de son travail législatif. Dans l'exemple qui nous intéresse, il serait avantageux pour le comité et le gouvernement fédéral d'entendre le plus grand nombre d'experts possibles, afin de montrer qu'il fait preuve d'une diligence raisonnable dans l'affaire. Nous voulons savoir que les lois sont viables et qu'elles n'excluent pas injustement des gens, que ce soit des membres des Premières nations ou des Métis.

[Français]

Le sénateur Gill: Certains au Sénat et au gouvernement, se posent des questions sur la position de l'Assemblée des Premières nations. Sous l'ancien chef régional, la position était de tenter d'abolir ce projet de loi ou d'apporter des amendements majeurs. La position du chef actuel des Premières nations, est-elle la même que celle du chef précédent?

[Traduction]

M. Schwartz: La position du chef national, comme elle est énoncée dans la lettre que j'ai lue pour le compte rendu ce matin, c'est que le projet de loi, sous sa forme actuelle, n'est pas acceptable. Le chef national ne lui donne pas son appui; l'Assemblée des Premières nations ne lui donne pas son appui. Toutes les Premières nations que l'APN représente de manière légitime et démocratique n'appuient pas le projet de loi C-6 sous sa forme actuelle.

The national chief has proposed, as has the AFN in the past, that the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs of the Senate should have a chance to consider this issue in detail.

The national chief has made clear his willingness to sit down to try to find ways to move forward. That means the proposed bill in its current form is unacceptable. Of course, the national chief and the assembly, as they have always done, are looking for some constructive resolution so that the outcome is not negative. The status quo is unacceptable. The point is to get a system that is better than we have and that starts off well. If we cannot get everything that the Assembly of First Nations wants, we require at least a system with some independence and integrity.

A number of reasonable and important questions have been asked about the technicalities of the Metis. As my colleague Mr. Jones has suggested, many issues and many cases have not been adequately addressed. We talked about the *Powley* case. What about the Northwest Territories case that is in our legal brief and has been there for over a year? That case states that the federal government has the unilateral power of reappointment, yet, we cannot appoint people to short-term appointments. How can we expect that body to be independent? The body that is proposed in Bill C-6 is not independent.

What about *Sethi* case found at footnote 30 of our legal brief. That case says you cannot have staff that shuttle back and forth between the federal government and think that staff is independent. That issue has never been examined. Case after case goes unanswered.

With great respect, there are many complicated legal and technical issues with Bill C-6 as a whole, not just with the Metis issue, that remain un-addressed. They have not been addressed in a manner that is remotely satisfactory. One way forward would be for the senate to refer the matter to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs so that there could be a more thorough examination of that issue. Some of the legitimate and important questions that have been raised with respect to the Metis could also be addressed there.

Senator St. Germain: Mr. Jones, you pointed out that legislation is generally driven by expediency, maintenance and control, and economics.

Senator Austin has clearly stated that economics and budgeting have to be taken into consideration. As a former cabinet minister who worked with budgets, I know finances have to be taken into consideration to a certain degree. However, I

Le chef national a proposé, comme l'APN a pu le faire par le passé, que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat puisse procéder à une étude circonstanciée de la question.

Le chef national a affirmé clairement qu'il souhaite s'installer avec les autorités gouvernementales pour trouver des façons nouvelles d'avancer. Cela veut dire que le projet de loi sous sa forme actuelle est inacceptable. Bien entendu, le chef national et l'Assemblée, comme ils l'ont toujours fait, sont à la recherche d'une solution constructive, pour que le résultat ne soit pas négatif. Le statu quo est inacceptable. L'idée, c'est de concevoir un système qui est meilleur que celui que nous avons et qui repose sur un bon point de départ. Si nous ne pouvons obtenir tout ce que souhaite obtenir l'Assemblée des Premières nations, nous exigeons que ce soit tout au moins un système qui ait quelque indépendance et intégrité.

Plusieurs questions raisonnables et importantes ont été posées à propos de la notion de Métis sur le plan juridique. Comme mon collègue, M. Jones, l'a donné à entendre, nombre des questions et nombre des affaires en cause sont restées sans solution. Nous avons parlé de l'affaire *Powley*. Qu'en est-il de l'affaire des Territoires du Nord-Ouest dont il est question dans notre mémoire et qui est là depuis plus d'un an? Cela dit que le gouvernement fédéral dispose du pouvoir unilatéral de reconduction des nominations; néanmoins, nous ne pouvons nommer des gens à des mandats à court terme. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que cet organisme soit indépendant? L'organisme proposé dans le projet de loi C-6 n'est pas indépendant.

Et que penser de l'affaire *Sethi* dont il est question à la note 30, en bas de page, de notre mémoire. Cela dit qu'on ne saurait avoir un personnel qui fait la navette entre le gouvernement fédéral et l'organisme et croire qu'il est indépendant. C'est une question qui n'a jamais été examinée. Les causes passent, mais cela reste sans réponse.

Avec tout le respect que je vous dois, je dois dire que le projet de loi C-6 laisse sans réponse un grand nombre de questions juridiques et techniques compliquées, outre la question des Métis. Aucune solution n'est même près d'être satisfaisante. Un progrès consisterait, pour le Sénat, à renvoyer la question au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, pour que celui-ci puisse procéder à un examen plus rigoureux de la question. Le comité pourrait aussi se pencher sur certaines des questions légitimes et importantes qui ont été soulevées concernant les Métis.

Le sénateur St. Germain: Monsieur Jones, vous avez fait remarquer que, de manière générale, la législation a pour déterminants l'opportunisme, l'entretien et le contrôle, et l'économie.

Le sénateur Austin a dit clairement que les questions économiques et budgétaires doivent être prises en considération. En tant qu'ex-ministre ayant travaillé à des budgets, je sais qu'il faut tenir compte des finances jusqu'à un certain point. Tout de

agree with you that the legislation is generally driven by expediency or maintenance and control.

However, the economic issue exists. Would you mind commenting on that, please?

Mr. Jones: First Nations people and leaders across the country are also concerned about the economics of coming to a satisfactory resolution of outstanding claims. I do not think First Nations people have any interest in bankrupting the government for the sake of resolving claims.

We feel that the federal government is perhaps driven, at least in terms of the economic perspective, to try to establish in a 20- or 30-year period what they figure the payout should be in full satisfaction of any and all outstanding claims, or at least those that they think they can resolve through this process. It is a unilateral effort at trying to cost it out.

One of the things that would benefit the process is to involve Aboriginal peoples in trying to determine the cost in trying to resolve these claims. If people are forced to settle for less than what they deserve, will that not merely give rise to another claim in the future?

Inasmuch as the government is trying to put a cap on specific claims, the fact that people have been put through an unfair process will simply lead to protracted negotiations, unsatisfied First Nations communities, and the exclusion of many whose claims are perhaps increasing in value simply because the government is avoiding trying to deal with them.

I believe First Nations parties are interested in talking about the economics of all of this and in trying to do a better job in terms of examining those implications, as well as doing a better job at examining what the legal implications are if the proposed legislation becomes law.

The Chairman: Mr. Schwartz, would you like to add something to that statement?

Mr. Schwartz: I agree with Mr. Jones. I do not want anyone to leave with the impression that the problems are insoluble or that the AFN has not attempted to come to grips with them. The joint task force report did propose a fiscal framework. The federal government took that fiscal framework, put it in the control of the federal cabinet, as the overall fiscal framework is, and then added a cap on individual claims, which, in our view, is overkill in the extreme.

Ideas have been put on the table to try to address the fiscal concerns of the federal government. Structured settlements is one idea that was discussed at the joint task force. Not all of the money has to be paid out immediately.

In the course of these discussions, the Federation of Saskatchewan Indian Nations has completely concurred with the AFN position but has said, as a fall-back position, that at

même, je suis d'accord avec vous pour dire que, de manière générale, la législation a pour déterminants l'opportunisme ou l'entretien et le contrôle.

Tout de même, la question de l'économie est là. Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Jones: Les membres et dirigeants des Premières nations partout au pays se soucient également de la question de l'économie en rapport avec le règlement satisfaisant des revendications. Je ne crois pas que les gens des Premières nations aient quelque intérêt à mettre le gouvernement en faillite, pour régler des revendications.

Nous croyons que le gouvernement fédéral est peut-être motivé, du moins dans une perspective économique, par l'idée d'établir une période de 20 ou 30 ans où, selon lui, le paiement versé devrait permettre de régler les revendications existantes à l'entière satisfaction des parties, ou, tout au moins, pour régler les revendications qu'il croit pouvoir régler, grâce à ce processus. C'est un effort unilatéral qui vise à établir les coûts.

Une des choses qui seraient utiles au processus, c'est d'inviter les peuples autochtones à essayer de déterminer le coût du règlement de ces revendications. Si les gens sont contraints de se contenter de moins que ce qu'ils méritent, est-ce que cela ne va pas simplement déboucher sur une autre revendication à l'avenir?

Dans la mesure où le gouvernement essaie de fixer une limite aux revendications particulières, le fait que les gens aient été soumis à un processus injuste donnera simplement des négociations qui se prolongent indéfiniment, des communautés des Premières nations insatisfaites, et l'exclusion de nombreux cas où, peut-être, la valeur s'accroît tout simplement parce que le gouvernement évite de s'y attaquer.

Je crois que les parties des Premières nations souhaitent parler de l'aspect économique de tout cela et essayer de faire un meilleur travail pour examiner les conséquences en question, et faire un meilleur travail pour examiner quelles sont les conséquences juridiques de l'affaire, si jamais le projet de loi est adopté.

La présidente: Monsieur Schwartz, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose à cela?

M. Schwartz: Je suis d'accord avec M. Jones. Je ne veux pas que quelqu'un puisse quitter la séance en ayant l'impression qu'il s'agit de problèmes insolubles ou que l'APN n'a pas essayé de bien s'y attaquer. Le rapport du groupe de travail mixte renfermait un projet de cadre financier. Le gouvernement fédéral a pris ce cadre financier, l'a mis entre les mains du cabinet fédéral, où se trouve le cadre financier global, puis a ajouté une limite aux revendications particulières, ce qui, à notre avis, est excessif à l'extrême.

Des idées ont été proposées pour répondre aux préoccupations financières du gouvernement fédéral. Les règlements structurés figurent parmi les idées dont on a discuté au groupe de travail mixte. Tout l'argent n'a pas à être versé immédiatement.

Durant les discussions en question, la Federation of Saskatchewan Indian Nations s'est dite tout à fait d'accord avec la position de l'APN, mais a affirmé, comme position de repli,

least any claim should be able to access the tribunal for validity. The House of Commons opposition parties hold this position as well. Even if a dollar figure is not attached, every claim, no matter how large, should be able to get an impartial and binding opinion from the tribunal. We believe that is consistent with what the Red Book promise, and yet that is not contained in the proposed legislation.

The opposition parties and some of our constituent organizations have also proposed that if there is going to be a cap it has to be much more realistic than it is. This \$10-million cap excludes the overwhelming majority of claims.

There are other ideas that are possible. I do not have a mandate to negotiate them, but you can imagine a system that says that a certain number of claims will be considered each year, regardless of size, would give way to some tiering and structure.

We can accept that the federal government is concerned with a fiscal framework. We have tried to work with that in mind and we are prepared to do so now and in the future. We have not been given that opportunity. The JTF process was unilaterally terminated, consultations ended, and it looks as though the proposed bill will be imposed that suits the desire of the federal government to maintain complete unilateral control. The proposed legislation in all respects lowers the overall limit and lowers the individual claims limit when we are dealing with lawful obligations.

The potential for finding a reasoned way forward exists. There are many ideas out there and we can come up with more. We hope we will have the opportunity to do that rather than having the proposed bill unilaterally imposed.

The Chairman: There being no further questions, I would like to thank the presenters for bringing another case forward to us. We really appreciate your endeavours and what you have said here this morning.

The committee adjourned.

que, tout au moins, le tribunal devrait être saisi de toutes les revendications. Les partis d'opposition à la Chambre des communes ont également adopté ce point de vue. Même si aucune indemnité chiffrée n'y est associée, chaque demande, quelle qu'en soit l'envergure, devrait être assujettie à la décision impartiale et exécutoire du tribunal. Nous croyons que cela concorde avec la promesse faite dans le livre rouge; néanmoins, cela ne figure pas dans le projet de loi.

Les partis d'opposition et certaines de nos organisations membres ont proposé que, s'il faut qu'il y ait une limite, elle devrait être plus réaliste. La limite de 10 millions de dollars exclut la très grande majorité des revendications.

D'autres idées sont possibles. Je n'ai pas le mandat voulu pour les négocier, mais vous pouvez imaginer qu'une formule selon laquelle un certain nombre de revendications sont étudiées tous les ans, quelle qu'en soit l'envergure, déboucherait sur une forme de hiérarchisation et de structuration.

Nous pouvons accepter que le gouvernement fédéral se soucie du cadre budgétaire. Nous avons essayé d'en tenir compte, et nous sommes prêts à le faire maintenant, et à l'avenir. Nous n'en avons pas eu l'occasion. On a mis fin unilatéralement aux groupes de travail mixte, on a mis fin aux consultations, et on va, semble-t-il, imposer un projet de loi qui convient aux souhaits du gouvernement fédéral, c'est-à-dire de garder un contrôle unilatéral et complet. Sous tous ses aspects, le projet de loi réduit la limite globale et réduit la limite associée aux revendications particulières, là où il est question d'obligations juridiquement établies.

La possibilité de trouver une solution raisonnée demeure. De nombreuses idées ont été formulées, et nous pouvons en concevoir d'autres. Nous espérons avoir l'occasion de le faire, plutôt que de voir ce projet de loi imposé de manière unilatérale.

La présidente: Comme il n'y a pas d'autres questions, je tiens à remercier les témoins d'être venus faire valoir un autre point de vue. Nous apprécions réellement vos efforts et ce que vous nous avez dit ce matin.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

WITNESSES

From the Assembly of First Nations:

Bryan Schwartz, Special Counsel;
Roger Jones, Legal Counsel.

TÉMOINS

De l'Assemblée des Premières nations:

Bryan Schwartz, conseiller juridique spécial;
Roger Jones, conseiller juridique.